



SERVICE DÉMOCRATIE LOCALE

DOSSIER NUISANCES SONORES

PROPOSITIONS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

Octobre 2007

SOMMAIRE

1 - Contexte / enjeu local	Page 1
2 - Réglementation et législation	Page 2
3 - Les actions engagées par la Ville	Page 5
4 - Les moyens et les conditions de mise en oeuvre	Page 12

CONTEXTE

Dès 2004, le conseil de quartier Vieux Marché/Cathédrale s'est intéressé aux nuisances sonores et a décidé de travailler sur ce dossier.

En 2005, sur proposition de la Ville, des structures de concertation se mettent en place : les inter commissions.

En 2006 : dans le cadre de l'inter commission « environnement/bien être », six conseils de quartier participent au groupe de travail des nuisances sonores qui décide de diffuser auprès des Rouennais 5000 exemplaires d'un questionnaire, entre novembre 2006 et mars 2007, intitulé « noter le bruit ». Il s'agissait d'effectuer un état des lieux des nuisances sonores repérées par les habitants.

Cette enquête s'est inscrite dans le cadre du programme « Rouen Ville Santé ».

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), partenaire du travail des conseillers de quartier a proposé la mise à disposition de supports de communication relatifs aux nuisances sonores.

Après le dépouillement et l'analyse des 300 questionnaires, les propositions des conseillers de quartier soumises au Conseil Municipal, relèvent 2 axes de travail :

- la charte de la vie nocturne
- la mise en place d'un observatoire du bruit

ENJEU LOCAL

Améliorer la qualité de vie des Rouennais à partir des réflexions de la Ville et des habitants.

REGLEMENTATION ET LEGISLATION

LES BRUITS DE VOISINAGE

TYPOLOGIE DU BRUIT	LEGISLATION	MODALITES DU CONSTAT	SERVICE CONCERNE
Bruits de comportement : «bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » à tout moment de la journée (chaînes hi-fi, aboiements, appareils électroménagers, travaux de réparations ...)	Code de la Santé Publique (article R. 1334-31)	Constat « à l'oreille » Critères: la durée, la répétition ou l'intensité du bruit	Police Municipale
Bruit des 2 roues à moteur	Code de la Route	Mesure acoustique Contravention 68 €	Police Municipale
Tapage nocturne : «bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui »	Code pénal (article R. 623-2)	Constat « à l'oreille »	Avant 22h : Police Municipale Après 22h : Police Nationale
Agressions sonores : lorsque le bruit n'est pas causé par simple désinvolture mais en vue de troubler la tranquillité d'autrui	Code Pénal (article 222-16).	Constat « à l'oreille »	Avant 22h : Police Municipale Après 22h : Police Nationale
Bruits d'activités : bruits provenant par exemple d'ateliers artisanaux, de commerces, d'activités industrielles non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, d'activités du secteur tertiaire, de manifestations culturelles ou sportives	Code de la Santé Publique (articles R. 1334-33 et R. 1334-34). Décret du 31 août 2006	Mesure acoustique Critère : émergence mesurée comparée à des valeurs limites inscrites dans le Code de la Santé Publique	Inspecteurs de salubrité
Diffusion de musique amplifiée	Décret du 15 décembre 1998	Mesure acoustique Critère : émergence mesurée comparée à des valeurs limites inscrites dans le décret	Inspecteurs de salubrité
Travaux de jardinage	Arrêté préfectoral du 4 janvier 2000	Mesure acoustique Horaires d'utilisation du matériel	Inspecteurs de salubrité

Le constat de l'infraction

Le législateur, face à cette nuisance de proximité, a donné au Maire la responsabilité de répondre aux plaintes de bruits de voisinage (Code Général des Collectivités Territoriales) et les infractions peuvent être recherchées et constatées par des agents des communes désignés par le Maire, à la condition qu'ils soient agréés par le procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par le décret n° 95-409 du 18 avril 1995.

A Rouen :

- ➔ 4 inspecteurs de salubrité du Service de l'Hygiène et de la Salubrité Publiques (SHSP)
- ➔ 10 agents spécialisés au sein de la Police Municipale (agents formés et assermentés auprès du Tribunal de de Police) qui ont pour mission : de contrôler les deux roues trop bruyants et les échappements non conformes, de mesurer les bruits de voisinage (musique trop forte, travaux privés abusifs, tapages nocturnes ou en soirée, chiens qui aboient trop souvent, etc...).

En ce qui concerne les situations où aucune tentative de résolution amiable n'a abouti, deux cas sont à considérer :

- les bruits de voisinage sont ponctuels : les plaignants doivent contacter la Police Municipale/Nationale. (une intervention de la Police Municipale depuis le 1er janvier 2007).
- les bruits de voisinage, en particulier ceux provenant d'activité, persistent : la plainte doit être adressée au Service de l'Hygiène et de la Salubrité Publiques.

La procédure mise en oeuvre par les 4 inspecteurs :

- 1 : Rapport de contravention
- 2 : Transmission au Parquet
- 3 : Le Parquet fait ré-entendre les « mises en causes »
- 4 : Poursuite par le tribunal de police (contravention)
- 5 : Amende

La procédure mise en oeuvre par les 10 agents de la Police Municipale :

- 1 : Avertissement
- 2 : Procès verbal de contravention de 3ème classe (150 à 450 €)

1/ RÉFLEXION DE LA VILLE SUR LA VIE NOCTURNE À ROUEN

2/ LES BRUITS DE VOISINAGE

3/ LES BRUITS LIÉS AUX VÉHICULES DE VOIRIE

LES ACTIONS ENGAGEES PAR LA VILLE

L'orientation prioritaire de la Ville a été donnée aux nuisances sonores concernant l'espace public.

1/ RÉFLEXION DE LA VILLE SUR LA VIE NOCTURNE A ROUEN : BARS, ÉPICERIES, ATTOUPEMENTS

Au second semestre 2006, une commission du domaine public de la vie nocturne a été mise en place avec les représentants signataires et les services de la ville concernés : Direction de la Sécurité et de la Prévention Municipale (DSPM), Direction de l'Accueil des Publics (DAP), Service Démocratie Locale (SDL). (une réunion par trimestre) ayant pour objectif l'amélioration du dispositif.

Exemple : *arrêté municipal réglementant la pratique commerciale de « l'open bar »*. A noter que cette pratique reste minoritaire (3 ou 4 établissements sur 130).

- Le 25 novembre 2005, 60 établissements sur 130 ont signé la charte de la vie nocturne.
- 26 établissements convoqués par les services (DSPM/SHSP), suite à des plaintes, depuis la signature de la charte de la vie nocturne.
10 études d'impact acoustiques réalisées par les établissements suite à ces rendez-vous. 50 % des problèmes résolus.

La mise en place de la vidéosurveillance en fin de semaine (jeudi, vendredi et samedi de 22h à 1h du matin) permet à la Ville, un renforcement des contrôles et verbalisations.

Un agent municipal, adulte relais, se déplace en tant que besoin dans les bars de nuit pour connaître la réalité du terrain et évaluer les dysfonctionnements.

LES BRUITS DE COMPORTEMENTS, TAPAGES NOCTURNES ET DIURNES

Constats : En général, l'intervention sur place des agents de la Police Municipale suffit à résoudre le conflit (médiation), sans que la verbalisation ne soit nécessaire. Par contre, des difficultés sont réelles pour prendre contact sur place avec les auteurs de troubles, les personnes mises en cause ne sont pas toujours chez elles.

Traitements :

1/ Dépôt d'un avis de passage par les agents afin de permettre à la personne mise en cause de reprendre contact avec la Police Municipale et de prendre un rendez-vous.

2/ La coopération transversale entre les deux services doit être systématique (les signalements au Service d'Hygiène et de la Salubrité Publiques doivent être transmis à la Police Municipale et inversement . Parfois une situation donnée peut concerner l'autre service).

3/ 61 interventions de la Police Municipale depuis le 1^{er} janvier 2007 pour nuisances sonores.
Il est rappelé qu'à compter de 22h00, la Police Nationale prend le relais de la Police Municipale.

DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE, BARS, DISCOTHÈQUES

Constats : Le traitement de cette question relève des compétences du Service d'Hygiène et de la Salubrité Publiques et des inspecteurs de salubrité.

Dans le cadre de la charte de la vie nocturne, il s'avère que de nombreuses plaintes de riverains ne sont pas traitées par la Police Nationale et nécessitent une intervention des services municipaux.

Traitements :

1/ Interventions sur place et réalisation de mesures acoustiques

2/ Contrôles communs uniquement dans les établissements causant des troubles, avec passage en revue de l'ensemble de la réglementation (bruit).

- Nombre d'interventions sur place pour les mesures acoustiques : 17 sur les 6 derniers mois (mai à octobre).
 - Problèmes résolus : 12 sur 17.
-

LES DEUX ROUES À MOTEURS

- Quelques contraventions dressées pour des échappements non conformes. Planning établi jusqu'en décembre 2007, présence près des établissements scolaires : collèges du centre ville et lycées.

Constats : Les deux roues (petites cylindrées) ont souvent des échappements non-conformes à la législation, générant du bruit et des risques pour l'utilisateur. Utilisation du sonomètre possible, avec verbalisation à 68 €.

Traitements :

1/ Mise en place récente d'un planning trimestriel des contrôles, à proximité des établissements scolaires rouennais, avec verbalisations. (Pas d'indicateurs à ce jour).

2/ Projet de réalisation d'opérations de prévention dans les établissements.

2/ LES BRUITS D'ACTIVITÉS

Les bruits d'activité sont de la compétence du Service de l'Hygiène et de la Salubrité Publiques et des inspecteurs de salubrité. Intervention sur plaintes écrites ou téléphonique.

Le service traite 200 dossiers, 180 dossiers ne nécessitent qu'une intervention des inspecteurs de salubrité.

Une vingtaine de dossiers sont récurrents et orientés en direction des établissements diffusant de la musique amplifiée, des bruits d'activité liés aux équipements, des conflits de voisinage traités en lien avec la Police Municipale.

Les sonomètres sont utilisés une vingtaine de fois par an et concernent également les bruits générés par les extracteurs de fumées et les climatiseurs .

La présence de deux agents municipaux de la DSPM (adulte relais) permet de gérer les conflits en centre ville. Le non respect des normes de bruit donne lieu à des contraventions de 5ème classe (1500 €) à partir du rapport des inspecteurs de salubrité. Des poursuites par le Tribunal de Police peuvent être engagées et la saisie du matériel est possible.

Traitements :

1/ Interventions sur place et réalisation de mesures acoustiques – poursuite du travail déjà réalisé.

2/ Interventions communes avec la Police Municipale avec la présence d'un Agent de Police Judiciaire Adjoint (APJA).

Un arrêté est pris depuis 2007 pour la fête de la musique : relatif aux amplitudes horaires, pour les débits de boissons, la vente et consommation d'alcool et les « open bar ».

NB :

10 agents de la Police Municipale sur un effectif de 50, sont en capacité juridiquement de s'occuper du bruit. Ces agents interviennent également pour des conflits privés qui sont assimilés à des troubles de l'ordre public.

3/ LES BRUITS LIÉS AUX VÉHICULES DE VOIRIE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La flotte de 375 véhicules de nettoyage est en conformité selon les normes européennes concernant la puissance acoustique. Elle ne doit pas dépasser 96 db.

Les horaires des collectes des ordures ménagères relèvent de la compétence de la CAR.

Le suivi du respect du règlement du dépôt des ordures ménagères reste une prérogative du Maire. Ce règlement est appliqué principalement par les brigades de propreté et le correspondant de ville.

Planification établie par la CAR, exemple : en centre ville intra muros, rotation quotidienne tous les matins de 6h à 10h, sauf le dimanche, en fonction d'une planification de passage correspondant au quadrillage des rues.

A partir des constats établis par les conseillers de quartier et considérant les actions déjà engagées par la ville, trois propositions pourraient être retenues.

1/ LA RÉALISATION D'UN GUIDE DU BRUIT

- Rappel des textes législatifs.
- Identification des acteurs.
- Présentation des procédures pour les particuliers en cas de nuisances.
- Liste des recours.
- Échéance envisageable : second trimestre 2008.

2/ LA MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE DE MÉDIATEURS DU BRUIT

- Médiation auprès du public et des professionnels.
- Interventions dans les bars bruyants et sur la voie publique.
- Gestion et régulation des excès des activités nocturnes auprès des habitants.
- Cette brigade occuperait 4 agents les nuits de jeudi au samedi.
Ces agents seraient chargés de réguler les excès des bars de nuit en matière de bruit (musiques) et les excès de la clientèle dans certains cas (utilisation du sonomètre).
- Échéance envisageable: deuxième semestre 2008.

12

3/ LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU BRUIT

Réflexion à mener :

- La composition de l'Observatoire.

- Les modalités d'actions :
 - définition des missions et des objectifs
 - le rôle de l'Observatoire

Exemples :

La ville de Paris et l'Agglomération du Grand Lyon ont mis en place depuis 2004, un observatoire du bruit dans la perspective de formuler des propositions réalistes sur le sujet du bruit en ville.